



## Politique monétaire mise en œuvre par la Banque de France

---

BERNARD LHOMME

**L**E GOUVERNEUR DE LA BANQUE de France a communiqué à la profession le 12 novembre 1998 la décision n° 98-03 du Conseil de la politique monétaire relative aux instruments et procédures de la politique monétaire qui seront mis en œuvre par la Banque de France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999.

Avant sa diffusion officielle, ce texte a été soumis à la Banque centrale européenne qui l'a jugé conforme aux dispositions relatives aux instruments et procédures de la politique monétaire qui seront prises par le système européen des Banques centrales en phase III de l'Union économique et monétaire.

La décision du CPM prévoit que les diverses dispositions techniques nécessaires à la mise en œuvre des opérations de politique monétaire seront précisées par avis de la Banque de France. Deux avis sont prévus :

- l'un comportera notamment diverses mesures d'application de la décision du CPM, et les modèles de convention-cadre relative aux opérations de pension livrée et d'échange de devises ;
- le second, spécifique aux créances privées, regroupera le modèle de convention de mobilisation globale de ces actifs ainsi que les cahiers des charges du TRICP.